

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTREDEPARTEMENT
DES
HAUTES PYRENEES**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****de la commune d'OZON****Séance du 22 juillet 2019**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents ! au conseil ! municipal !	! En exercice ! !	! Qui ont pris part à la délibération
11	11	8

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEMASQUERIER, Maire.

Présents : M^{mes} et M^{rs} CASASUS Martine, CIEUTAT Daniel, CROUZAT Béatrice, DOLEAC Jean-Luc, DUCLOS Virginie, HABATJOU Laurent, LEMASQUERIER Gilles, OSSUN Michèle.

DATE DE LA CONVOCATION

15 juillet 2019

Absente : M^{me} AUBAC Gwladys, LAMORA Gilbert, NOGUES Yvan.

DATE DE L'AFFICHAGE

15 juillet 2019

Madame Martine CASASUS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Motion sur les
fermetures des
trésoreries et des centres
d'impôts**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les projets présentés dans le cadre de la géographie revisitée dans le département des Hautes Pyrénées par la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu la fermeture programmée des trésoreries de proximité pour les remplacer par des points de contact (permanences dans les mairies, présence ponctuelle dans les MSAP et France Services)

Vu le regroupement des SIP de Lourdes et Lannemezan et du SIE de Lourdes à Tarbes.

Vu la création d'une seule trésorerie hospitalière sur le département.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré

- décide de s'opposer à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural ;
- Exige le Maintien d'une trésorerie de proximité par EPCI avec le plein exercice de leurs compétences actuelles (recouvrement en matière d'impôt, tenue des comptes des hôpitaux et des EHPAD, des collectivités locales et établissements publics locaux).
- Exige le maintien du Service des Impôts des Particuliers de Lannemezan et de Lourdes de pleine compétence ainsi que le maintien du Service des Impôts des Entreprises de Lourdes de pleine compétence.

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Gilles LEMASQUERIER.



Envoyé en préfecture le 25/07/2019

Reçu en préfecture le 25/07/2019

Affiché le

ID : 065-216503532-20190722-2019_34-DE